



Confédération paysanne

Syndicats pour une Agriculture paysanne et la défense de ses travailleur-euses



Cofinancé par
l'Union européenne

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE À LA CROISÉE DES CHEMINS



Depuis sa création, la Confédération paysanne défend l'Agriculture paysanne comme réponse aux exigences de respect de la nature et des paysan-nes qui produisent notre alimentation. Elle œuvre donc à la mise en place de politiques publiques, nationale et européenne qui permettent de généraliser l'agriculture paysanne, c'est à dire des pratiques d'agroécologie paysanne cohérentes avec le cahier des charges de l'agriculture biologique, débarrassée des pesticides et intrants de synthèse et sans OGM, mais aussi des pratiques qui vont au-delà du cahier des charges : maintien du taux de matière organique des sols, préservation de la biodiversité, économie d'énergie etc. Et surtout une agriculture qui respecte nos fondamentaux sociaux : des paysan-nes nombreux-euses, heureux-euses et justement rémunéré-es.

L'agriculture biologique est une des voies qui peut permettre aux paysan-nes d'avan-

cer vers une agriculture respectueuse des femmes, des hommes, et de l'environnement. Pour cela, tous les leviers disponibles doivent être mobilisés pour encourager son développement : aides à la conversion et au maintien, fléchage de l'aide alimentaire vers les produits bio, approvisionnement de la restauration collective, soutien aux organismes de recherche et de développement de l'agriculture biologique, préservation d'un cahier des charges exigeant, structuration de filières territorialisées.

La France s'est saisie à minima, voire a introduit des outils contre-productifs comme le label HJVE, « Haute Valeur Environnementale », dans son plan stratégique national de déclinaison de la PAC. De plus, ce choix intervient alors que l'agriculture biologique est entrée dans une phase de crise au début des années 2020.

LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DÉFEND LES PRODUCTEUR-RICES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- La Confédération paysanne est le seul syndicat représentatif à avoir demandé le retour de l'aide au maintien à la bio au niveau national.
- La Confédération paysanne est le seul syndicat représentatif à avoir porté la revalorisation des aides à la bio dans la PAC 2023-2027. Nous avons obtenu l'introduction d'un 3e niveau dans l'écorégime destiné à l'agriculture biologique. Son montant s'élèvera à 30 euros /ha, la Confédération paysanne avait demandé le double, quand mais la FNSEA proposait une revalorisation à 2 euros, par rapport à la HVE !
- La Confédération paysanne est le syndicat représentatif qui s'est opposé à l'introduction de la HVE dans l'écorégime de la PAC.
- La Confédération paysanne est le syndicat représentatif qui a demandé la suppression du crédit d'impôt HVE depuis sa création en 2020.
- La Confédération paysanne est le premier syndicat représentatif à avoir demandé un plan d'aide pour faire face à la crise qui impacte les producteur-rices en agriculture biologique, tous secteurs confondus, au même titre que d'autres filières.



LA CRISE DE LA BIO

LES BIENFAITS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le fonctionnement du marché et les logiques d'optimisation des facteurs de production conduisent aujourd'hui les producteur-trices à une crise sans précédent. Les soutiens à ce mode de production particulièrement vertueux - sans pesticide de synthèse, sans OGM, protecteur de la qualité des eaux - n'ont toutefois pas été garantis dans la durée puisque l'aide au maintien à l'agriculture biologique a été abandonnée par l'État dès 2017¹. Rappelons, pour exemple, que le coût de dépollution de l'agriculture conventionnelle représente entre 750 millions et 1,3 milliard d'euros par an². Il est intégralement financé par les consommateur-rices, via leurs factures d'eau et la redevance versée pour les agences de l'eau.

1 Rapport Cour des comptes : Le soutien à l'agriculture biologique : <https://www.comptes.fr/fr/publications/le-soutien-lagriculture-biologique>

2 Étude sur la qualité de l'eau d'avril 2021 de Que Choisir et de Générations futures : <https://www.generations-futures.fr/wp-content/uploads/2021/04/etude-eau-potable-pesticides.pdf>

La crise qui touche les producteur-rices bio est aujourd'hui reconnue et documentée. Elle n'est pas qu'une crise de la demande, comme le répète le Ministère. Le gouvernement dit vouloir conserver l'ambition de la France d'atteindre, d'ici 2027, 18% de surfaces agricoles engagées en agriculture biologique. Cependant, jusqu'à présent, il n'a pas proposé de mesures capables d'endiguer les difficultés des producteur-rices bio ni de maintenir le taux de conversions. Pour rappel, l'objectif des 15 % de surfaces agricoles en bio fixé pour 2022 n'a pas été atteint (10,7 % aujourd'hui).

TOUTES LES PRODUCTIONS ET TOUS LES SYSTÈMES DE COMMERCIALISATION SONT EN DIFFICULTÉS :

- Inflation pour la production et pour les consommateur-rices
- Concurrence organisée et trompeuse du label HVE¹
- Retour du chauffage des serres
- Évolution à venir de la législation sur les OGM

1 La « concurrence de la HVE » : le dernier rapport de l'OFB a confirmé que la HVE est un outil commercial et pas agro-environnemental : <https://www.confederation-paysanne.fr/actu.php?id=13061>

LES PROPOSITIONS DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE FACE À LA CRISE

- Une aide conjoncturelle forfaitaire de 15000 euros par ferme. Nous avons proposé aux parlementaires de la défendre lors du débat du PLF 2024. Cette aide coûterait 910 millions d'euros.
- Le retour d'une aide aux producteur-rices déjà engagé-es en bio (comme l'aide au maintien (MAB) supprimée par la France en 2017).
- L'application immédiate des 20 % en bio en restauration collective imposée par la loi Egalim promulguée en 2018, toujours non respectée à ce jour.
- Des politiques publiques structurelles pour réguler le marché : transparence sur les indicateurs et chiffres de la bio, fin des surmarges.

L'État ne fait pas preuve d'exemplarité puisque la commande publique des restaurants administratifs où l'obligation de 20% en bio imposés par la loi Egalim ne sont pas respectés. Il soutient aussi une fiscalité qui favorise encore le surinvestissement plutôt que l'emploi, les serres chauffées plutôt que l'amélioration des droits sociaux.

LA SOLUTION N'EST PAS DANS LA TECH', MAIS DANS UN RÉEL SOUTIEN AUX PAYSAN-NES

La bio a besoin de politiques structurelles au service du développement de l'autonomie paysanne, pas de « nouveaux » OGM ni de la disparition des semences paysannes. Si la nouvelle réglementation proposée par la Commission européenne sur les OGM est adoptée, elle rendra impossible la coexistence d'une agriculture sans et avec OGM, car sans traçabilité, pas de suivi possible. Si cette réglementation est adoptée, sa portée s'étendra au brevetage des semences, organisant de fait la disparition des semences issues de sélections traditionnelles et paysannes. Pour la bio, comme pour toutes les productions, la solution ne se trouve pas dans le triptyque « Robotique, Numérique, Génétique » porté par les gouvernements d'E. Macron ; mais par des politiques publiques pérennes.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA BIO EN FRANCE*

Surfaces bio	Part des surfaces bio dans la surface agricole	Fermes engagées en bio en 2022	Part des fermes engagées en bio
2 778 454 ha (soit -3,33% par rapport à 2022)	10,36 % (soit -1% par rapport à 2022)	61 711 (contre 60 489 en 2022)	14,4 % (contre 14,1% en 2022)

* Source : Agence bio données 2023

« LE BIO C'EST TROP CHER ! » LA FAUTE A QUI ? LE SCANDALE DES SURMARGES

LE CONVENTIONNEL EST EN DÉFINITIF PLUS CHER POUR LES CONSOMMATEUR-TRICES

L'antienne qui veut que la bio n'ait pas besoin d'être aidée davantage et que c'est « au marché de la rémunérer », fait l'impasse sur ses externalités positives sur la santé, l'environnement, la biodiversité... Aucun pan de l'agriculture, bio comme conventionnelle, n'est actuellement rémunéré uniquement que par le marché.

En revanche, lorsque l'on achète un produit bio, ses aménités positives (maintien de la biodiversité, bien-être animal, qualité des cours d'eau, santé préservée, etc.) sont incluses dans le prix payé.

Ainsi, les prix à la consommation sont souvent plus élevés, alors que le prix au produc-

teur est bas : cherchez l'erreur !

La question des surmarges sur la bio et les produits de qualité n'est jamais posée. Décider d'interdire ces surmarges permettrait une meilleure accessibilité à une alimentation de qualité pour toutes et tous.

Lors des débats de la Loi Egalim, la Confédération paysanne avait déjà pointé du doigt le scandale des « surmarges » sur les produits sous signe de qualité, dit SIQO, dont le bio. Régulièrement, l'UFC Que Choisir montre comment la grande distribution réalise des surmarges importantes sur le bio comme dans une étude de 2019 .

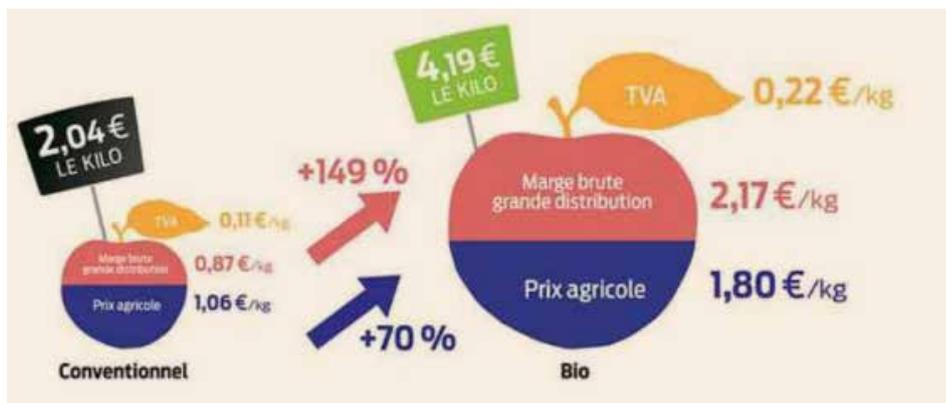


LE SURCÔÛ VIENT DE LA GRANDE DISTRIBUTION PAS DE LA PRODUCTION

Dans l'exemple ci-dessous, à marge brute grande distribution constante sur le conventionnel, sur le produit « pomme », l'interdiction de la surmarge ramènerait le prix de la pomme bio à 2,80 euros/kg maximum (TVA de 13 centimes) au lieu de 4,19 euros le kilo, soit 1,39 euros de moins au kilo !

Aujourd'hui, avec l'inflation le phénomène a dû s'amplifier et demanderait une étude approfondie de Bercy. De récentes études économiques ont montré que la hausse des prix alimentaires est due pour beaucoup à la captation de marges par les multinationales agroalimentaires.

La Banque centrale européenne a lancé l'alerte début mars devant 26 gouverneurs de la zone euro avec ce message : « Les entreprises profitent d'une inflation élevée tandis que les travailleurs et les consommateurs paient la note », rapporte l'agence de presse Reuters. « Il est



clair que l'expansion des bénéfices a joué un rôle plus important dans l'histoire de l'inflation européenne au cours des six derniers mois environ », a déclaré à l'agence de presse Paul Donovan, économiste en chef chez UBS Global

Wealth Management. L'Insee a confirmé cette tendance dans une note publiée le 31 mars notant que « le taux de marge a fortement augmenté au cours de l'année 2022 pour le secteur agroalimentaire. »

	PAC 2015	Les demandes de la Confédération paysanne - PAC post 2020	PAC 2023-2027 : les arbitrages	La réalité en France pour 2023
1 ^{er} pilier de la PAC	Paiement vert : en moyenne 80 €/ha	Un écorégime Bio à 145 €/ha	Ecorégime : une voie certification qui permettrait aux certifiés HVE de percevoir 80 €/ha et 110€/ha pour les bio	95% des déclarants PAC bénéficient de l'écorégime dont 13 % par la voie certification avec un montant de : 49,34 €/ha niveau CE2 + , 67,30 €/ha HVE et 97,30 €/h Bio
2 ^e pilier de la PAC	Aide à la conversion (CAB) ouverte sur tout le territoire jusqu'à la fin de la programmation de l'aide au maintien (MAB) ouverte sur tout le territoire jusqu'en 2017 (fin du financement national de la MAB en 2018, certaines régions ont pris en charge ce cofinancement, d'autres ont abandonné la MAB).	CAB et MAB, MAEC, (mesures agro-environnementales et climatiques) ouvertes sur tout les territoires avec un plafonnement obligatoire.	CAB ouverte sur tout le territoire avec un montant entre 44 et 900 €/ha/an (budget global de 340M€) et un plafonnement décidé au niveau régional - MAB ouverte uniquement dans certaines régions (qui ont repris le relai du financement suite à l'abandon du cofinancement national).	Une diminution des demandes de l'aide à la conversion (CAB) avec une sous-utilisation de l'enveloppe, aide au maintien (MAB) ouverte dans 6 régions (Grand-Est, Bretagne, Pays de la Loire, Centr val de Loire, Nouvelle Aquitaine, Occitanie)



Cofinancé par
l'Union européenne

Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que l'auteur ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi ne sauraient en être tenues pour responsables.



Confédération paysanne

Septembre 2024 / Confédération paysanne - 104, rue Robespierre 93170 Bagnolet
Tél. : 01 43 62 04 04/contact@confederationpaysanne.fr
www.confederationpaysanne.fr

Impression : Saxoprint